



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 10 mars 2021

Le conseil est convoqué le mercredi 10 mars 2021, à 20h, à la salle Acide d'Orbigny.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, DANIEL, RÉBÉCHAUD, BUROT, MORISSET, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, PROUX,

Absents excusés : Mme BARRÉ, MM. FOUILLET, SPILMONT, MOLLÉ

Absents avec procuration : Mme BARRÉ à M. BRUNET, M. SPILMONT à M. PROUX, M. FOUILLET à M. NADAUD

- Mme MORISSET Lucie est nommée secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.

Isabelle Rébéchaud souhaite savoir si le dernier paragraphe concernant la commission 7 sur le déménagement du service déchets ménagers ne serait pas mieux inséré sous l'intervention de Laurent Bichon. Monsieur le Maire valide cette proposition.

Isabelle Rébéchaud souhaite également des précisions sur la délibération concernant les frais de déplacement. Pourquoi les tarifs des frais kilométriques ne sont pas indiqués ? Monsieur le Maire explique qu'ils sont mentionnés sur le document vierge à compléter par chaque bénéficiaire lors de la demande de remboursement des frais de déplacement. De plus, ces tarifs pouvant évoluer en cours d'année, ils pourront ainsi être appliqués immédiatement sans procéder à une nouvelle délibération.

- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 028 918.71 €
Recettes : 1 637 034.91 €
Excédent : 608 716.20 €

Section d'investissement : Dépenses : 667 817.41 €
Recettes : 493 832.96 €
Déficit : 173 984.47 €

Après la sortie de Monsieur le Maire de la salle du conseil, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Approuver le compte administratif 2020 présenté.

2 – Compte de Gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021.

Il souhaite conserver un taux d'endettement raisonnable et financièrement acceptable pour la commune.

- Section de fonctionnement : 1 438 116.20 € (équilibré dépenses-recettes)

Monsieur le Maire présente les montants par chapitre.

Il indique que les travaux en régie (travaux effectués par les agents) ne seront plus privilégiés car l'Etat ne compense plus en FCTVA (récupération partielle de la TVA, l'année N+1, sur les achats matières réalisées l'année N). La commune envisage d'avoir plus souvent recours à la sous-traitance extérieure. Nous aurons ainsi, une meilleure maîtrise de la durée de réalisation de nos travaux ainsi qu'une garantie de résultat avec des assurances nous protégeant dans le cas de malfaçon. Enfin, Monsieur le maire tient à souligner la qualité actuelle du travail réalisé par l'ensemble de nos agents.

Cette année, un agent de la commune nous a sollicité pour bénéficier d'un départ en formation dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation).

Laurent Bichon demande si la collectivité perçoit la part communale d'électricité notifié sur la facture des habitants. Sylvain Nadaud lui fait part que la part communale est reversée au SIEDS car c'est l'autorité distributrice d'électricité.

- Section d'investissement : 808 284.45 € (équilibré dépenses-recettes)

Monsieur le Maire présente les montants par chapitre.

De plus, le conseil est informé que l'état des réseaux d'assainissement va être analysé à l'aide d'une caméra ainsi que les canalisations d'eau potable dans la rue de la Mairie et au début de la rue de Villeneuve.

Le SEVT va engager des travaux de réfection des canalisations d'eau potable rue de la mairie à partir du 22 avril et pour une durée de 10 semaines. Sylvain Nadaud informe que la durée du chantier dépend du nombre de branchements. Le SEVT envisage, ultérieurement, aussi de faire le renouvellement des canalisations rue des sources. Ces travaux sont nécessaires car de fuites sont recensées.

Laurent Bichon s'étonne toujours qu'il y ait des fuites sur le réseau d'eau et s'interroge sur la qualité des matériaux utilisés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit verser tous les ans à Deux-Sèvres Aménagement la somme d'environ 52 000 € dans le cadre de la participation d'équilibre pour le lotissement de la Croix Camus. Ce contrat avec DSA a débuté en 20.....

- Affectation de résultat : 300 000.00 €

Il propose d'affecter au budget investissement 2021, 300 000 € de l'excédent de fonctionnement 2020.

Monsieur le Maire souhaite qu'un point financier soit présenté au conseil municipal tous les trimestres.

Il présente le tableau récapitulatif des emprunts contractés par la commune. Ceux-ci vont faire l'objet d'une rencontre avec les banques concernées pour renégocier le taux d'intérêt à la baisse.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Adopter le Budget Primitif 2021 ainsi que l'affectation de résultat de 300 000.00 €

4 – Etat d'imposition des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition 2021 et propose de ne pas les augmenter.

Pour rappel, la taxe d'habitation n'est plus à voter suite à la suppression de cette taxe dans la loi de finances 2020.

Taxe foncière bâti : 48.47 % (29.59% + 18.88% part départementale TFPB)

Taxe foncière non bâti : 81.23 %

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Voter les taux d'imposition 2021 comme suit : Taxe foncière bâti : 48.47 %, Taxe foncière non bâti : 81.23 %

5 – CDD – Contrat ménage école

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux suite à un arrêt maladie. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 330, évolutif suivant les lois en vigueur :

- pour la période du 22 janvier au 5 février 2021 pour un temps de travail de 49h05
- pour un renouvellement du contrat, aux mêmes conditions, pour la période du 18 février au 31 mars 2021 pour un temps de travail de 109h30

Monsieur le Maire informe que l'agent en arrêt maladie a consulté le médecin du travail. Et celui-ci ne propose pas de reprise pour l'instant. Quand la reprise de cet agent sera planifiée, la commune devra clairement avoir connaissance des éventuelles conditions et restrictions médicales, afin de pouvoir étudier l'éventualité un poste adapté dans la mesure du possible.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

6 - Redevance Occupation du Domaine Public Télécom pour l'année 2021

Comme tous les ans, les entités gérant les réseaux (gaz, télécom, électricité) transmettent à la commune les sommes à percevoir pour l'occupation du domaine public.

Orange, pour 2021, propose de reverser à la commune 1 777.40 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant de la redevance versée par Orange, soit 1 777.40 €.

7 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2022

Par délibération du 08/04/2015, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la TLPE applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront pour la TLPE 2021. Il est rappelé que le conseil municipal peut minorer les tarifs comme l'autorise la loi et notamment l'article L. 2333-10 du CGCT.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, les tarifs appliqués sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Ste Verge en 2020 à : 16.20 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève ainsi à 0 % (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2022 à :

- 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les trois catégories de supports, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application pour l'année 2022.

Tarifs TLPE **Applicables pour la TLPE 2022** **(par m² et par an)**

A/ Enseignes

Exonération pour surface $\leq 7 \text{ m}^2$

Superficie/annonceur	>7 m ² et $\leq 12 \text{ m}^2$	>12 m ² et $\leq 50 \text{ m}^2$	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2022	12.96 €/m ²	25.92 €/m ²	51.84 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie individuelle	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs pour la TLPE 2022	12.96 €/m ²	25.92 €/m ²	38.88 €/m ²	77.76 €/m ²

Les autres dispositions de la délibération du 08/04/2015 demeurent inchangées.

Monsieur le Maire informe que la TLPE pour 2021 devrait permettre à la commune une recette d'environ 34 000 €.

Le conseil, après en avoir et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants de le TLPE 2022 comme indiqué sur les tableaux ci-dessus.

8 - Dispositif « Argent de poche » - adhésion et signature d'une convention

Monsieur le Maire présente le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Sainte-Verge de travailler en demi-journée de 3 h, dans un cadre de 30 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge supplémentaire pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant les périodes de vacances scolaires et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services concernées.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 30 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Pascal Proux demande si nos agents plus réticents au départ de ce projet, ont mieux réagi pour 2020. Monsieur le Maire explique que, dorénavant, l'agent tuteur est impliqué dès le départ lors de l'entretien de « recrutement » avec le jeune pour échanger sur les attentes de chacun et définir, ensemble le contenu de ce dispositif au sein de nos locaux.

Il est demandé si une communication sera faite. L'information sera relayée sur Intramuros. Pour rappel, la commune a déjà mis en avant ce dispositif sur le Petit St Vergeois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'Approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.

- DE dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,
- D'Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

Retour Petit journal :

Monsieur le Maire demande si les élus ont eu des retours sur le Petit St Vergeois.

Maryline Daniel informe qu'elle a eu un retour expliquant qu'il manquait des informations comme : le budget, à quelle commission appartiennent les élus, la liste associations de la commune.

Monsieur le Maire explique que le trombinoscope a été très apprécié.

La commission Communication s'interroge sur le bien-fondé de la mise en œuvre d'une deuxième édition en 2021 en fonction du peu d'événement réalisé lié à la crise de la pandémie COVID19.

Lucie Morisset fait part de la qualité du papier qui n'est pas « écolo » (papier glacé).

Rue des chênes :

Monsieur le Maire informe qu'un sens interdit a été installé sur le haricot au carrefour de la rue des chênes et rue de la mairie.

Travaux en cours :

Place Maurice Martinon :

Monsieur le Maire informe que l'expert a envoyé son expertise à la présidente du Tribunal qui s'interroge sur la qualité du travail réalisée par la société TPPL. Cela pourrait sous-entendre que TPPL devrait tout reprendre. On attend la délibération du juge. Notre avocat suit ce dossier !

Aurélié Bernard fait part de différentes difficultés liées à l'arrêt du bus scolaire. Monsieur le Maire et Sylvain se rendront sur place pour analyser la problématique.

Reprise des eaux pluviales rue Henri Bodin :

Monsieur le Maire explique qu'un détournement des eaux pluviales va être réalisé afin que ces eaux ne soient plus dirigées vers le ruisseau de Pompois. Laurent Bichon demande si un aménagement de la voirie sera réalisé par la suite car les habitants le demandent. Monsieur le Maire souhaite qu'une étude soit réalisée pour l'aménagement de cette rue afin de sécuriser au mieux les piétons et cyclistes empruntant cette voie.

Commission sécurité salle alcide :

La commission de sécurité s'est réunie pour vérifier la conformité de la salle alcide. Avis favorable à son exploitation.

Plan vélo :

La Communauté de Communes du Thouarsais a été retenue lors de l'appel à projet « Plan vélo ». Le projet sera financé à hauteur de 50 % soit environ plus d'un million d'euros.

La piste cyclable sera implantée côté Thouars sur l'avenue Emile ZOLA du rond-point du petit Rosé jusqu'au carrefour du Crédit Agricole. Cet axe sera sécurisé par un terre-plein protégeant les utilisateurs des deux roues.

Monsieur le Maire informe que les travaux doivent être terminés fin 2024.

Dans le cadre de ce projet, la piste cyclable sera donc implantée côté Thouars. La commune de Ste Verge, sous réserve de bénéficier, également, des 50% de réduction des coûts de travaux à sa charge, étudiera la réfection de ses trottoirs partant du rond-point du Petit Rosé jusqu'à la rue des Epinettes.

Dans le cadre de la commission à laquelle a participé Pascal Proux, il nous informe que sur l'avenue Emile Zola à Thouars, la CCT79 et la ville de Thouars vont proposer d'acheter un terrain longeant l'avenue, à hauteur de l'entrée du stade de rugby, afin de compenser la perte de place de parking en lien avec l'aménagement de pistes cyclables qui pourrait aller à terme jusqu'à la place Lavault.

Croix double route de POMPOIS :

Aurélié Bernard demande si la Croix Double va être remise en place. Monsieur le Maire lui explique qu'effectivement elle va être réinstallée mais que le devis de l'entreprise Métayer est actuellement dans les mains de l'assurance de celui qui a occasionné la casse de cette croix.

Litige sol classe maternelle :

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu le devis pour la réparation du sol de la classe de maternelle. Celui-ci est dans les mains de l'assureur.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer qu'il n'y aura pas de 5^{ème} classe. Il en discutera avec la direction au conseil d'école le 11 mars.

Radars pédagogiques rue de la diligence :

Lucie Morisset fait remarquer que le radar pédagogique installé sur la rue de la diligence est positionné sur le trottoir et gêne donc la circulation des piétons. Monsieur le Maire rappelle que c'est malheureusement la seule implantation technique possible dans cette rue. Il rappelle que cet outil a été positionné sur cet axe à la demande de certains riverains excédés par le risque routier occasionné par des conducteurs ne respectant pas la limitation de vitesse à 30km/heure.

Comme c'était déjà prévu, Monsieur le Maire va demander aux agents de déplacer cet outil de sensibilisation vers une autre rue de la commune.

Travaux Maison des Associations :

Monsieur le Maire informe que les travaux extérieurs, financés, partiellement par le conseil départemental dans le cadre du dispositif « 1000 chantiers » continuent.

Retour réunion SIEDS :

Laurent Bichon fait un retour sur sa réunion SIEDS qui avait pour thème : le compteur linky. Le déploiement dans les Deux-Sèvres aura lieu à partir de 2021. Il y aura une seule entreprise prestataire. Le déploiement se fera par zone. Pour Ste Verge, cela s'organisera en 2024. Il n'y aura pas de refus possible de la mairie. C'est une obligation européenne.

Aline Berthonneau demande les avantages d'un compteur linky. Laurent Bichon explique que les relevés se font automatiquement et tous les jours. On peut augmenter ou diminuer une puissance à distance. De plus, M. Laurent Bichon précise que les installations sont mieux protégées en cas de foudre.

Chaque foyer aura plusieurs rendez-vous avant l'installation dans l'habitation. Ce compteur sera de couleur verte.

APE-chasse au trésor :

Aurélié Bernard, en tant que membre de l'APE, sollicite la mairie afin de savoir si l'association pouvait organiser une chasse au trésor sur la commune. Monsieur le Maire n'est pas contre mais il faudra déclarer la manifestation, connaître le parcours afin de régler les problèmes de sécurité, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,